



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017\_309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 18 décembre 2017**

**Délibération N°2017/309**

**Convention de mise à disposition gratuite au profit de la société anonyme ENGIE, de deux terrains communaux d'une superficie respective de 5 hectares 26 centiares et de 97 ares 78 centiares, sis Saint Antoine, Commune d'AJACCIO.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La société anonyme ENGIE, exploitant de l'installation de stockage et vaporisation de GPL de la station de LORETTO Ajaccio ENGIE.

Dans ce cadre, suivant arrêtés du 27 septembre 2016 N°16-1855 portant approbation du PPRT de l'établissement ENGIE couvrant le territoire de la commune d' Ajaccio, et N°16-1856 portant sur les modifications apportées par la société ENGIE aux installations du centre de stockage et de distribution GPL qu'elle exploite à Ajaccio, au lieu-dit LORETTO ; ENGIE est enjoint par la Préfecture de Corse du Sud, de réaliser des travaux en vue de respecter les prescriptions du PPRT de 2010. La nouvelle station devra être mise en service au plus tard le 26 septembre 2021, soit dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté susmentionné.

A cette fin, La société anonyme ENGIE a lancé un appel d'offres dans le courant de l'année 2016 afin de sélectionner un contractant EPC qui sera en charge de concevoir et réaliser une nouvelle installation de stockage et vaporisation de gaz propane sur un terrain mitoyen de celui de la station actuellement en exploitation.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, la société anonyme ENGIE a besoin de disposer d'une zone de concassage en vue de valoriser 7000 m<sup>3</sup> de matériaux extraits et réutilisés dans le cadre de la construction, ainsi qu'une zone de stockage supplémentaire en vue de stocker 40000 m<sup>3</sup> de matériaux extraits et non réutilisés pour la construction, de même que 7000 m<sup>3</sup> de remblais paysagers à titre de dépôt provisoire.

A ce titre, la société anonyme ENGIE sollicite la mise à disposition par la Ville de deux parcelles de terrain en la forme conventionnelle.

Afin de répondre à ce besoin, des terrains communaux sis vallon de Saint Antoine ont été identifiés. Cependant, il a été nécessaire que le Conseil Municipal par délibération n° 2017/288 adopte l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'approbation de cette procédure, la Ville mettra à disposition de la société anonyme ENGIE, gratuitement, deux terrains correspondant à la zone I et la zone II de stockage :

- La zone I d'une superficie de 5 hectares 26 centiares est située sur les parcelles cadastrées Section D n° 4 en partie, 311 en partie, 313 en partie, 322 en partie, 325 en partie, 354 en partie.
- La zone II d'une superficie de 97 ares 78 centiares est située sur la parcelle cadastrée Section D n°47 en partie.

La convention de mise à disposition prendra fin automatiquement à la date du 31 décembre 2022. Concernant la Zone 1, à l'issue du délai de 3 ans suivant notification de l'autorisation de disposition des terrains selon la rubrique ICPE : 2517 Transit de déchets inertes, les terrains seront repris en gestion par la Ville d' Ajaccio qui fera son affaire des éventuels matériaux stockés encore évacués.

Concernant la Zone 2, au terme de la convention, les terrains seront remis à disposition de la Ville libre de toute occupation.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant, que la réalisation d'une nouvelle installation de stockage et vaporisation de gaz propane sur un terrain mitoyen de celui de la station actuellement en exploitation revêt un intérêt général conséquent en matière de sécurité et de développement de la Ville d'Ajaccio.

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre à disposition au profit de la société anonyme ENGIE deux parcelles de terrain, et ce afin de disposer d'une zone de concassage en vue de valoriser 7000 m<sup>3</sup> de matériaux extraits et réutilisés dans le cadre de la construction, ainsi qu'une zone de stockage supplémentaire en vue de stocker 40000 m<sup>3</sup> de matériaux extraits et non réutilisés pour la construction, de même que 7000 m<sup>3</sup> de remblais paysagers à titre de dépôt provisoire.

#### AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**